

Arrondissement de BERNAY

Canton de BRIONNE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six octobre à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, COSNARD Annabelle, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, HUE Corinne, LECHEVALLIER Stéphanie, NOEL Grégory, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, formant la majorité des membres en exercice le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : BEAUMESNIL Didier, BREARD Stéphane a donné pouvoir à FLAT Sophie, CARPENTIER Christelle a donné pouvoir à DESHAYES Nicolas, CORNILLE Laurianne a donné pouvoir à ROEHM Sébastien, DEPARROIS Alexandre a donné pouvoir à NOEL Grégory, Sonia GUEDON a donné pouvoir à CHARLET Bruno, MILON David, SEHIER Laure, TOURIN Benjamin a donné pouvoir à Dany BOUCHER.

Secrétaire : M. BOUCHER Dany.

Monsieur la Maire rappelle aux membres du conseil qu'aucun autre sujet que ceux inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 01^{er} Octobre 2021 ne sera présenté ce soir, cette réunion étant la seconde convocation de la réunion de conseil municipal prévue initialement le 01^{er} octobre 2021.

**1. CONVENTION AVEC LE CDG 27 POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE
CENTRE DE GESTION DE L'EURE D'UN REFERENT SIGNALEMENT :**

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n^o 2020-256 du 13 mars 2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un référent signalement par le CDG 27.

2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé de M. le Maire

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
N.B.I.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Indemnité de résidence	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
S.F.T.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Régime indemnitaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Charges patronales	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---------------------------	--	--

Et à cette fin,

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE – AUTORISATION :

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

3. POINT ECOLE :

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et la création de 4 classes de primaires débuteront début 2022. Il informe le conseil qu'une réunion avec M. COUTEL, Maire de la Commune de THIBOUVILLE doit avoir prochainement lieu afin de savoir le nouveau pôle scolaire accueillera, en accord à l'inspecteur d'académie les enfants domiciliés au Hameau de LA CAMBE.

La commune de GOUPIL-OTHON compte 105 enfants au sein du syndicat scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

SALLE DE CLASSES PROVISOIRES ECOLES DE GOUPILLIERES :

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de prévoir la pose d'une classe provisoire pour la durée des travaux de création et de réhabilitation des classes de l'école maternelle.

Initialement prévu pour une durée de 18 mois, Monsieur le Maire annonce aux conseillers que les travaux ne devraient pas excéder 14 mois

M. le Maire prévient les membres du Conseil que les devis présentés sont basés sur 18 mois de location :

ALGECO pour un montant HT de 34 427.88€.

PORTAKABIN pour un montant HT de 29 311.26€.

LOXAM pour un montant HT de 43 952.29€.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- De choisir la société ALEGO
- D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la fourniture et la pose du modulaire.

- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 et 2023 ou pendant la durée des travaux prévus pour 18 mois.

4. CLÔTURE SALLES DES FÊTES MAURICE LENFANT - LE TILLEUL OTHON :

Monsieur le Maire présente au conseil les devis pour la pose d'un portail ou d'un portillon ainsi que d'une clôture, salle des fêtes Maurice LENFANT sécurisant ainsi la salle des fêtes située à proximité de la RD24 – Le Tilleul Othon:

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- D'opter pour la pose d'un portail avec clôture, plus pratique pour l'accessibilité aux locataires de la salle.

Suite au choix de l'option avec portail, Monsieur le Maire présente les devis suivant :

SARL HALBOUT pour un montant HT de 4 980.80€

SAS DTM pour un montant HT de 4 814€

ETA MOUTIER pour un montant HT de 4597.50€

PARCS ET JARDINS pour un montant HT de 5471.8€

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- De choisir la société SARL HALBOUT

- De s'assurer que la clôture ne gêne pas l'accessibilité au point de rassemblement en cas d'évacuation de la salle.

- D'autoriser M. le maire à signer tous documents nécessaires pour la fourniture et la pose de la clôture et du portail.

- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

5. TRAVAUX MISE EN CONFORMITE MARE DU MARAIS EN VUE D'UN REFERENCEMENT SDIS :

Afin de permettre le référencement de la mare du Marais – Goupillières M. le Maire informe le conseil que des travaux de réfection sont nécessaires. Cela permettra une meilleure couverture du réseau SDIS sur la commune et respecter la réglementation actuellement en vigueur (RDDECI de l'EURE)

Par ailleurs il informe le conseil que seule la SARL HALBOUT a répondu à la demande de la commune en vue de ces travaux.

M. le Maire présente le devis de la SARL HALBOUT pour un Montant de 1407.50€ HT

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- De choisir la société SARL HALBOUT pour réaliser les travaux.

- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

6. POINT P.L.U. :

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est en cours depuis le 20 septembre 2021 et jusqu'au 22 octobre 2022.

Suite au rapport de l'enquête publique, puis la validation du par M. le Préfet de l'EURE, le P.L.U. pourra être opposable aux habitants.

7. POINT SECURITE ROUTIERE :

M le Maire présente aux conseillers le courrier d'un administré, soulignant la dangerosité de l'intersection entre la rue Fromentin et la rue de l'église à Tilleul Othon. Certains automobilistes empruntant la rue de l'église ne respectant pas toujours la priorité envers les automobilistes sortant de la rue Fromentin. Le risque d'accident est croissant à cette intersection.

M le Maire informe le Conseil que la commission voirie se réunira rapidement afin de répertorier les différents points routiers dangereux de la commune. Elle pourra ainsi proposer des solutions afin de sécuriser ceux-ci lors du prochain conseil municipal.

8. POINT EOLIEN :

Monsieur le Maire annonce la réalisation prochaine de 3 éoliennes supplémentaires situées sur la commune de BEAUMONTEL au sein du parc déjà existant le « Clos Boivin ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion avec la société EEf a eu lieu le 07 septembre dernier à BRAY en présence d'Elus de BRAY, ECARDENVILLE LA CAMPAGNE, BEAUMONTEL et GOUPIL-OTHON, de l'association COCITÉ afin de discuter d'une possible extension du parc éolien BRAY et GOUPIL-OTHON en fonction depuis 2018.

Aucune information concrète n'a été donnée aux Elus, concernant le nombre d'éoliennes possible en plus, ni si des accords ont été passé avec les propriétaires concernés par cette possible extension. Une réunion doit être prochainement programmée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 heures 45.

Goupil-Othon le 06 octobre 2021
Le Maire Sébastien ROEHM